



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 27 JUIN 2014

SPECIAL N ° 15 - JUIN 2014

SOMMAIRE

ARS

DT 11

Arrêté N °2014171-0012 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS MEDICAUX AU TITRE DU SEJOUR DES ETRANGERS EN FRANCE POUR RAISON DE SANTE	1
--	---

DDTM 11

Arrêté N °2014142-0014 - Arrêté portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores, sur la RD 6113 sur la commune de Pezens.	3
--	---

Agence Régionale de Santé du
Languedoc Roussillon
Délégation Territoriale de l'Aude
Pôle santé publique et environnementale

Arrêté préfectoral n° 2014171-0012 portant composition de la liste des médecins agréés dans le département de l'Aude pour l'établissement de rapports médicaux au titre du séjour des étrangers en France pour raison de santé

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 313-11-11°,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1110-4, R 4127-47 et R 4127-95 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Syndicat des Médecins Libéraux de l'Aude en date du 15 mai 2014 ;

Considérant que l'agrément est acquis d'office pour l'ensemble des praticiens hospitaliers exerçant dans des établissements publics de santé toutes spécialités confondues ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des médecins libéraux agréés, dans le département de l'Aude, pour l'établissement des rapports médicaux au titre du séjour des étrangers en France pour raison de santé est établie comme suit :

Médecins généralistes :

CONTARD Serge	9 boulevard Docteur Lacroix - 11100 NARBONNE	04.68.32.07.84
DIDIER Nicolas	26 bis avenue du Lauragais - 11290 MONTREAL	04.68.76.26.97
KREICHE Antoine	95 avenue Général Leclerc – 11000 CARCASSONNE	04.68.71.32.12
NORTIER Bernard	15 rue des Statices – 11210 PORT LA NOUVELLE	04.68.48.03.44
PAUX Philippe	Cabinet de l'Aqueduc 13, rue des Pyrénées 11000 CARCASSONNE	04.68.11.50.80
PENAIRE Rémi	Place des Vosges – 11200 LEZIGNAN-CORBIERES	04.68.27.00.20

Médecin urgentiste :

AMELLAL Fazine	Polyclinique « le Languedoc » 11100 NARBONNE	04.68.65.33.53
----------------	--	----------------

Médecin psychiatre :

CORDIER Martine	Clinique Verdeau Pailles 11000 MONTREDON	04.68.10.87.50
-----------------	--	----------------

ARTICLE 2 :

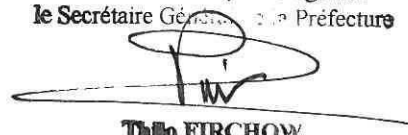
L'agrément des médecins désignés à l'article 1 est fixé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté. Toutefois, l'agrément de chaque médecin sera révolu de plein droit avant l'expiration des trois ans, dès le jour de leur 65^{ème} anniversaire. Le Préfet peut procéder à des retraits anticipés d'agrément.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le délégué territorial de l'Aude de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 JUN 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thibault FIRCHOW

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté permanent n°2014142-0014 portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores au carrefour formé par la Route Départementale n°6113 et les voies communales « avenue Occitane, rue du 19 mars 1962 et rue Marcellin Albert » dans l'agglomération de PEZENS

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Conjointement

Monsieur le MAIRE DE PEZENS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles L110-3 et R411-7.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^e partie, intersections et régime de priorité, 6^eme partie - feux de circulation permanents et 7^eme partie - marques sur chaussées, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable du préfet de l'Aude en date du 06 février 2014 sur le projet d'aménagement du carrefour à feux

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude en date du 05 décembre 2013 sur le projet d'aménagement du carrefour à feux

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2014-020 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 avril 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de ce fait de modifier la réglementation, à l'intersection de la Route Départementale N°6113 et des Voies Communales « avenue Occitane, rue du 19 mars 1962 et rue Marcellin Albert ».

ARRETE

ARTICLE 1

Au carrefour de la Route Départementale n° 6113, au P.R 63+915 (avenue Occitane) et P.R 63+949 (rue du 19 mars 1962) situé dans l'agglomération de PEZENS, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur les voies communales « avenue Occitane et rue du 19 mars 1962 » devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD6113. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB2 (ou AB6 si la voie est un itinéraire prioritaire) sur les branches prioritaires

ARTICLE 2

La mise au jaune clignotant du carrefour est autorisée dans les cas suivants:

- De 21h00 à 06h00
- Le 14 juillet à partir de 18h00
- Pendant les travaux nécessitant la mise en place d'alternat sur la RD6113 dans l'agglomération ou sur les voies annexes du carrefour.
- lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée (danger et péril imminent)

Toute autre modification de phase et de cycle du carrefour à feux devra faire l'objet d'un dossier d'étude qui sera soumis à la préfecture de l'Aude, et fera l'objet d'un nouvel arrêté conjoint pour application.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie – intersections et régime de priorité - 6ème partie - feux de circulation permanents - et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de PEZENS

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEZENS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude
 - Monsieur le maire de PEZENS
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aude
- Charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Pezens, le 10 juin 2014

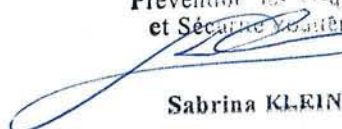
Le Maire de PEZENS,



Carcassonne, le

17 JUIN 2014

Pour Le préfet,
par délégation
La chef de Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière.



Sabrina KLEIN